

ACCA DE MACORNAY

39570 Macornay

téléphone 03.84.47.09.55

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 2 juillet 2004.

ARTICLE 1 : CARTE DE CHASSE

Membre de droit : 153.00 euros

Membres de non droit : 244.00 euros

Tout chasseur en possession du timbre « Grand Gibier » devra s'acquitter d'une somme de 8 euros au profit de l'ACCA afin de participer à l'achat des bracelets.

En ce qui concerne le prix de la carte de sociétaire, une ristourne pouvant aller jusqu'à 61 euros sera rétrocédée aux chasseurs membres de droit, pour participation aux travaux d'aménagement du territoire, ou à l'organisation de manifestations au bénéfice de l'ACCA.

Tout sociétaire ayant accompli au moins le tiers des heures passées par le chasseur ayant effectué le plus de temps aux travaux précités, pourra comme dit précédemment, bénéficier de la ristourne énoncée plus haut.

Dans le cas contraire, les sociétaires n'ayant pas rempli les dispositions ci-avant évoquées devront s'acquitter de la totalité de la redevance, c'est à dire 153 euros dans le cas des membres ayant droit et 244 euros dans le cas des membres de non droits.

Dérogations :

Ne concerne pas nos gardes particuliers ainsi que les sociétaires de plus de 65 ans.

D'autre part les cas de force majeure seront pris en considération.

En aucun cas le prix de la carte de sociétaire ne sera inférieur à 92 euros.

Cartes invités :

Trois invités par chasseur par saison ; à raison d'un invité par journée de chasse et à partir **du quatrième dimanche** après l'ouverture.

L'invité bénéficiera du quota de gibier alloué à l'invitant.

Les cartes d'invitation seront délivrées par **le Président** ou à défaut par **le vice Président** ou **le Trésorier**

L'invité devra obligatoirement être accompagné par **l'invitant** et être porteur de la carte **« Invité »**.

ARTICLE 2 : JOURS DE CHASSE

Avec chien : les dimanches, samedis et jours fériés.

Le mercredi uniquement tir des oiseaux de passage et des nuisibles également dans le cas d'une battue au gros gibier.

Le tir de la bécasse est autorisé les lundis avec chien (s) après fermeture du faisane et de la perdrix.

Oiseaux de passage : à compter du 1^{er} jour de chasse du mois d'octobre sous réserve avec conformité de l'arrêté ministériel.

Les lundis, jeudi et vendredi sans chiens.

Le mardi, la chasse est fermée sauf les mardis fériés.

La chasse au sanglier et au chevreuil est autorisée les samedis, dimanches et mercredis, plus les jours fériés.

ARTICLE 3 :

Jour de l'ouverture : selon arrêté préfectoral.

Jours ouvrables suivants : du lever du jour au coucher du soleil.

ARTICLE 4 : TABLEAU DE CHASSE JOURNALIER

1 Faisan

2 Perdrix

lièvre : 2 bracelets ont été demandés, et seront utilisés. Une liste établie désignera les porteurs de bracelets lors de la distribution des cartes (début septembre).

Lapin : 3 pour chaque chasseur pour la saison. Le tir de ce dernier est interdit sur la totalité de la côte de Mancy, selon le périmètre suivant des lieux dits : propriété Marchon, La Baronne, Les Ensinges, Ferme Perraud, Petit Mancy, La Barre, Champ Aymard, Sur Paradis.

Tir du lapin autorisé uniquement aux lieux dits suivants :

- Petites et Grandes Granges
- Le Tartre
- Le petit Tartre
- Les Merolles (petites et grandes)
- Carrière décharge Montreillien

INTERDICTIONS

Tir coq et poule faisans vénérés

Tir de la poule faisane

Tir du lièvre sans bague (voir article 4)

Les chasseurs ne peuvent pénétrer dans les plantations de céréales de l'ACCA que pour ramasser le gibier tiré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tout sociétaire ayant dépassé, au cours d'une journée de chasse le tableau précité à l'article 4 du présent règlement, visualisé soit par notre garde particulier, un garde de l'ONCFS ou par deux membres de l'ACCA, devra s'acquitter **d'une somme égale à 10 fois la valeur d'achat dudit gibier tué.**

En cas de contestation, après enquête, possibilité du retrait de la carte de sociétaire pour une durée de un à cinq ans, après décision du Conseil d'Administration et de l'autorité de tutelle.

ARTICLE 6 : PARC A VOITURES

Lieux dits suivants pancartés :

- Stade
- Cimetière

- Cour JP FOURTIER
- Intersection de la desserte venant de l'ex décharge et du chemin du château d'eau.
- Grand tournant de GERUGE (limite GERUGE-MACORNAY)
- Intersection de la desserte Petites et Grandes Granges et limite de MOIRON ;
- Parking ferme PERRAUD-MANCY.
- Limite BORNAY-MACORNAY (côte de Vaux)
- Château d'eau.

Première dérogation : elle sera accordée pour le ou les chasseurs possesseurs de chiens courants amenés à les récupérer lors d'une battue au gros gibier, fusils non chargés.

Deuxième dérogation : lors des battues aux nuisibles aucune disposition n'est prévue en ce qui concerne le stationnement des voitures sauf que ces dernières devront obligatoirement être immobilisées que sur les accotements des chemins et dessertes.

ARTICLE 7 : CHASSE AU CHEVREUIL ET SANGLIER

Le présent document sera remis à chaque chasseur ou invité. En conséquence le responsable de battue le lira lors de la première battue avant le départ et en aucun cas ne le relira au départ des battues suivantes.

Elle débutera le 17 octobre 2004

Tir à balle obligatoire.

Elle se fera uniquement sous la responsabilité du Président ou de ses suppléants **la responsabilité des battues sera tournante**, c'est à dire que chaque membre du conseil d'administration sera désigné selon la qualité de sa fonction (ceci n'est pas péjoratif) à savoir :

1. **Président**
2. **Vice-Président**
3. **Secrétaire**
4. **Trésorier**
5. **Ensuite les autres membres selon l'ordre alphabétique .**

En ce qui concerne les membres organisateurs dans leur ensemble, ces derniers doivent pourvoir à la mise en place des chasseurs à leurs postes et indiquer les responsabilités de chacun concernant la sécurité et la bonne marche de la battue(mouvement du gibier, déplacement de la battue, horaire à respecter, etc...)

D'autres part, tout chasseur n'ayant pas participé à 3 journées complètes ou à 6 demi-journées ne pourra prétendre à sa part de venaison. Il est évident que des cas particuliers seront étudiés.

L'ACCA fournira les vestes fluos aux traqueurs ainsi que des colliers de même type aux chiens.

CONSIGNES DE CHASSE AU GROS GIBIER

Dans le cadre des battues aux gros gibiers, il est nécessaire que les conditions de sécurité soient optimales. Cela implique une grande rigueur dans l'organisation de la chasse, à savoir :

1. Nul ne pourra participer à la battue s'il n'est pas présent au départ.
2. Corne de chasse obligatoire.
3. Interdiction absolue de quitter son poste avant la fin de la traque.
4. Au poste, se tenir ventre au bois, le cas échéant et dans ce cas précis, ne tirer qu'au rebucher.
5. Ne charger son arme qu'un fois au poste et lorsque le début de la traque sera annoncé.

6. Après le signal de fin de traque, **ON NE TIRE PLUS**. En résumé, avant le début de traque annoncé et après la fin de la traque annoncée, **ON NE TIRE PAS, quel que soit le gibier vu.**
7. Avant de tirer, il faut avoir identifié l'animal, pas de tir au jugé, ni à genoux ou assis.
8. Interdiction de tirer dans l'enceinte de la traque et en direction d'une route.
9. Ne jamais quitter son poste même dans le cas où un animal est blessé.
10. Décharger son arme en cas de regroupement de plusieurs personnes même non-chasseurs.
11. Ne pas déplacer le chevreuil avant qu'il soit bagueé.
12. Tenue fluo pour les traqueurs (fournie par l'ACCA)
13. Avoir une connaissance précise des postes, c'est à dire situer exactement l'emplacement des autres chasseurs qui sont postés à côté de vous.
14. Tir fichant uniquement.
15. Tir de tout autre gibier interdit pendant la traque.
16. Vérifier ses coups de feu une fois la chasse terminée. Si un animal est blessé, avertir le responsable de battue. Ne pas le rechercher seul.

CES CONSIGNES SONT A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT SOUS PEINE D'EXCLUSION.

LE RESPONSABLE DE LA BATTUE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE NON-RESPECT DE CES REGLES DE SECURITE.

Nota : Attention par manque de visibilité : brouillard, pluie, Merci de respecter ces consignes.

Sonneries :

- | | |
|-------------------|---|
| Début de traque : | 1 coup de corne long |
| Fin de traque : | 1 coup de corne long suivi de petits coups répétés. |

La Mort :

- | | |
|--------------|----------------------------------|
| CHEVREUIL : | 3 coups de corne longs + rigodon |
| SANGLIER : | 4 coups de corne longs + rigodon |
| RENARD vu : | 1 coup de corne court |
| RENARD tué : | 1 coup de corne + 4 petits coups |

TOUTES LES SONNERIES SONT A REPRENDRE PAR TOUS

La mort doit être annoncée clairement par le tueur et répétée une 2^{ème} fois, 10 secondes après, puis être reprise par tous les chasseurs, sans exception.

Ces consignes sont à respecter scrupuleusement sous peine d'exclusion.

Le Président,
ROBERT VERY